

Règlement du Trophée Départemental de Seine-Maritime TDJ 76	Entrée en vigueur : 01/09/2025
	Validité : permanente
	3 pages

Article 1 : Objet

Le Règlement Général des Compétitions (RGC) s'applique à cette compétition et le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent se dérouler le Trophée Départemental Jeunes de Seine-Maritime (TDJ76).

Cette compétition est réservée aux jeunes jusqu'à la catégorie d'âge Cadet, elle se déroule sur plusieurs étapes sur la saison suivant le calendrier édité par le Comité. Les juniors dont le classement au meilleur des 3 disciplines est inférieur ou égal à D9 à la première participation à un TDJ pourront participer dans la série « cadet ».

L'organisation est déléguée aux clubs dans les conditions définies par le présent règlement.

Article 2 : Participation

Les étapes du TDJ76 sont ouvertes aux clubs implantés sur le Département de Seine-Maritime et à leurs licencié(e)s. Cette compétition est également ouverte aux licenciés des autres départements sous réserve que la date de l'étape ne rentre pas en concurrence d'une autre compétition jeunes dans le département considéré.

Seuls peuvent être admis à participer aux étapes du TDJ76 les joueurs et joueuses licencié(e)s à la FFBaD, pour la saison en cours ne faisant l'objet d'aucune mesure de suspension et disposant du certificat médical nécessaire.

Sont concernées par ce TDJ76, les séries d'âges suivantes :

- **Cadet** : ouvert aux Juniors selon les limitations définies à l'article 1, Cadets et Minimes
- **Minime** : ouvert aux Minimes et Benjamins
- **Benjamin** : ouvert aux Benjamins et Poussins
- **Poussin** : ouvert aux Poussins et MiniBads

A titre exceptionnel un surclassement supérieur (benjamin à cadet par exemple) peut être demandé auprès du Responsable Comité de la compétition, il sera seul juge de la décision d'acceptation ou non.

Article 3 : Organisation

3.1 Suivant les capacités d'accueil des organisateurs, La compétition peut s'organiser sur un même lieu ou sur un lieu par catégorie (ou par regroupement). La compétition se déroule normalement le dimanche pour toutes les catégories. Toutefois, en fonction des disponibilités des clubs organisateurs les journées et le calendrier peuvent être modifiés.

3.2 En cas de surnombre, les joueurs retenus seront prioritairement ceux du département 76 puis ceux ayant le plus de points à la cote du CPPH retenu au jour du tirage au sort. En cas d'égalité, les joueurs seront départagés par l'ordre d'arrivée des inscriptions.

3.3 Convocation au plus tôt à 8h30 le dimanche. L'horaire de fin des compétitions doit respecter le Règlement Général des Compétitions (RGC).

3.4 Le Comité se réserve le droit d'annuler une étape de Trophée, d'annuler un tableau ou de reporter la date d'inscription en fonction du nombre d'inscrits ou de l'indisponibilité de gymnases.

3.5 L'organisation du circuit sera la suivante :

Chaque étape sera **constituée d'un ou de deux tableaux (simple uniquement, simple + double, simple + mixte ou double + mixte) et pourra varier en fonction des catégories d'âge**. Le calendrier général du Comité précisera ce point.

Article 4 : Inscriptions

4.1 Les droits d'inscriptions sont définis sur la fiche tarifaire diffusée chaque saison par le Comité. Le paiement sera effectué sur facture émise par le Comité 76 envoyée aux clubs.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...) dans un délai de 7 jours après la date de compétition.

4.2 Inscriptions par le club 15 jours avant la compétition via Badnet. Seul ce mode d'inscription sera pris en compte.

4.3 Tout joueur peut s'inscrire soit dans sa série d'âge soit dans la série supérieure. Néanmoins sur une étape donnée un joueur ne peut s'inscrire que dans une seule série d'âge même s'il participe à plusieurs tableaux.

Article 5 : Constitution des tableaux

5.1 Les étapes du TDJ 76 se jouent en 1 ou plusieurs séries différenciées pour chaque catégorie : Série A, Série B, ...

Les tableaux des différentes séries seront constitués de façon à regrouper les enfants ayant une cote CPPH proche dans une même série tout en respectant les capacités d'accueil de l'organisateur ainsi que le nombre de matchs maximum jouables sur une journée. L'objectif est d'apporter à chaque série un niveau de jeu homogène.

5.2 Les matchs se joueront d'abord en poules. Le Comité se réserve le droit de déterminer le nombre de sortants par poule pour une bonne organisation de la compétition ou de passer certains tableaux en élimination directe.

5.3 Les têtes de série sont déterminées à l'aide de la cote du CPPH établi 2 semaines avant la compétition.

Article 6 : Volants, Terrains et arbitrage

Les matchs sont disputés en utilisant le type de volant préconisé dans le RGC (Règlement Général des Compétitions) en fonction du niveau de jeu. Les volants seront fournis à égalité par les joueurs.

Les tableaux des catégories poussins uniquement sont disputés sur des terrains spécialement aménagés comme précisé dans le RGC.

Les matches sont disputés en auto-arbitrage. Le conseil aux joueurs est autorisé entre les points et lors du changement de demi-terrain pour toutes les catégories d'âge.

Article 7 : Aide à l'organisation

Un délégué départemental peut être nommé par la commission, afin d'aider l'organisation lors des phases de préparation ou durant la compétition.

Un juge arbitre sera mis à disposition par le Comité, qui en assumera l'intégralité des frais.

Article 8 : Récompenses

A chaque étape, des récompenses sont offertes par le Comité 76 de Badminton.

Article 9 : Pénalités, sanctions et recours

9.1 Les pénalités sportives et sanctions disciplinaires telles que définies au RGC s'appliquent à cette compétition selon les modalités définies par le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage et le règlement des pénalités sportives.

9.2 En cas de désaccord avec une décision de la commission compétition, un club pourra saisir la commission régionale d'examen des réclamations et litiges qui statue sur les réclamations et litiges survenus au niveau régional (Voir Règlement fédéral d'examen des réclamations et litiges).